

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2026

---

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES  
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2341)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 23

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Piron, Mme Firmin Le Bodo, Mme Poussier-Winsback, Mme Liliana Tanguy,  
Mme Ronceret et M. Bazin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 9, après le mot :

« jour »

insérer les mots :

« au moins une fois par an ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser la périodicité de mise à jour de la liste indicative des services publiée par l'ARCOM, en prévoyant explicitement qu'elle soit actualisée au moins une fois par an.

Cette précision poursuit un objectif de sécurité juridique et d'effectivité de la régulation. Dans un environnement numérique caractérisé par l'émergence rapide de nouveaux services et usages, l'absence de référence temporelle explicite est susceptible de fragiliser la portée opérationnelle de cette liste.

En fixant une périodicité minimale d'actualisation, l'amendement vise à garantir que les services nouvellement apparus ou ayant fait évoluer leurs pratiques puissent être pris en compte dans des délais raisonnables, notamment lorsqu'ils sont susceptibles de présenter des risques pour les mineurs.

Il contribue ainsi à prévenir tout contournement durable du cadre légal et à assurer une application dynamique et effective des mécanismes de protection des mineurs, en cohérence avec l'objectif de responsabilité poursuivi par le législateur.